



Service de contrôle de la comptabilité  
des communes

**ENTREE LE**

**21 AOUT 2014**

**Gemeng PREIZERDAUL**

COMMISSARIAT DE DISTRICT

14 AOUT 2014

DIEKIRCH

Dossier suivi par: M. Paul Wilwerding

**Rapport de vérification  
du compte administratif de l'exercice 2012  
de l'administration communale de Préizerdaul**

Conformément à l'article 163 de la loi communale, le service de contrôle de la comptabilité des communes a procédé les 15, 16, 17 et 21 avril 2014 par sondages à la vérification du compte sous rubrique et formule ci-après ses observations:

**I. Recettes ordinaires**

- Art. 2/0125/7021/001 Loyers et charges locatives ;  
Il a été constaté que le loyer de M. Ensch pour le mois de décembre 2012 n'a pas été payé. Ledit loyer reste à récupérer au profit de la caisse communale.
- Art. 2/1390/7022/001 Ventes diverses ;  
Le titre de recette no. 5 concernant la vente du chauffage « Fröhling Holzheizung » pour 10.000,00€ nécessite l'approbation du conseil communal.

« Tous les actes de ventes et tous les contrats de bail et de fermage doivent être soumis à l'approbation du conseil communal. Il en est de même des déclarations de recettes concernant les recettes recouvrées par la commune en l'absence d'un règlement-taxe, tarif ou d'une autre décision du conseil communal ».

**II. Recettes extraordinaires**

Les recettes extraordinaires ont été vérifiées par voie de sondages et ne donnent pas lieu à observation.

**III. Dépenses ordinaires**

- Art. 3/0112/6131/001 Commissions – jetons de présence ;  
M. Gilles Martini a reçu des jetons de présence dans la commission « Dauleratelier » pour un montant total de 75€ en tant que échevin. Suivant l'art. 55 de la loi communale le bourgmestre et les échevins n'ont droit qu'à l'indemnité mensuel. En dehors de ces indemnités, les personnes visées ci-avant ne peuvent jouir d'aucun émolument à charge de la commune, sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit.
- Art. 3/1390/6324/002 Don 0,5% - Aide humanitaire ;  
Il reste à présenter la délibération concernant l'aide humanitaire de 40.602,80€ payée en 2012 pour les exercices 2009 et 2010.
- Les traitements et salaires ont été vérifiés par voie de sondages et donnent lieu à l'observation suivante :

M. Philippe Origer n'a pas bénéficié de la biennale pour les mois d'avril 2012 à mars 2013 ainsi que pour l'allocation de fin d'année 2012. Il a reçu 188 p.i. au lieu de 190 p.i. (reste à payer :  $13 \times 2 = 26$  p.i.) pour cette période.

#### **IV. Dépenses extraordinaires**

- 1) Les dépenses pour travaux en cours seront ajournés jusqu'à la présentation des décomptes y relatifs approuvés par le conseil communal conformément à l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la nouvelle loi sur les marchés publics.
- 2) Les décomptes suivants, présentés par l'administration communale, ont été admis par le Service de contrôle:
  - 4/0740/2123/001 Château d'eau Reimberg
  - 4/0740/2143/003 Renouvellement conduite d'eau rue de Schandel
  - 4/1012/2133/001 Goudronnage chemins ruraux
  - 4/1212/2133/001 Trottoirs rue de Schandel à Reimberg
- 3) Les dépenses suivantes sont admises par le Service de contrôle :
  - 4/0125/2123/001 Lotissement rue Kirchewee à Bettborn
  - 4/0190/2125/004 Réaménagement ancien secrétariat communal et installations sanitaires
  - 4/0340/2241/001 Acquisition récepteurs
  - 4/0413/2123/001 Agrandissement du kiosque pour cantine, accueil et précoce
  - 4/0420/2121/001 Acquisition du bâtiment PTT et/ou autres bâtiments avoisinants de l'école primaire
  - 4/0420/2123/001 Ecole primaire : sortie de secours
  - 4/0420/2123/004 Ancien bâtiment PTT : travaux de façade
  - 4/0420/2123/007 Aménagement bibliothèque ancien bâtiment PTT
  - 4/0420/2123/009 Remplacement fenêtres école fondamentale
  - 4/1012/2133/003 Traversée pour eaux pluviales « op der Horace »
  - 4/1012/2143/006 Exécution du plan vert
  - 4/1212/2231/001 Acquisition de matériel roulant et accessoires

#### **V. Vérification de caisse**

Le service de contrôle de la comptabilité des communes a procédé en date du 21 avril 2014 à une vérification de la caisse du receveur communal qui donne lieu à l'observation suivante :

##### **Journal auxiliaire :**

- J'aimerais rappeler l'importance et la façon d'usage du journal auxiliaire, à savoir :

Le journal auxiliaire renseigne les recettes et les dépenses qui ne font que transiter par la caisse communale et qui sont destinées à des tiers (exemple : impôts, cotisations sociales, erreurs de virement, trop payés, etc).

Toutes ces recettes faites par le receveur pour compte de tiers, ou dont la nature ne lui est pas connue au moment de leur perception, sont portées en recette au journal auxiliaire en attendant leur régularisation dans les meilleurs délais. Elles sont déduites des colonnes respectives lors de leur versement aux ayants droit ou lors de leur transcription au journal des recettes et des dépenses.

- Compte 475000 – Compte d'attente ;

Le receveur devra encore fournir des explications pour le redressement du solde bancaire au montant de 500€ du compte bancaire no.510010 (voir O.D. du 17.06.2011 et le rapport de vérification du 27.11.2013)